



PROGRAMME GÉNÉRAL DE SUBVENTIONS

Projet spécial

Développement organisationnel et mutualisation

Mise en contexte :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil des arts de Montréal (CAM) assure la continuité de ses programmes, en particulier le soutien à projet spécial - Développement organisationnel et mutualisation.

Le programme a été modifié afin de répondre aux besoins actuels d'adaptation et de renforcement des organismes dans le contexte de la pandémie. Il prend en compte les priorités identifiées par les associations et regroupements professionnels rencontrés par le Conseil des arts de Montréal (CAM) ainsi que la collecte d'information effectuée par les équipes du CAM.

Pour plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2020-05-19/nos-pistes-pour-agir>

Présentation du programme

2021-2022

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux organismes professionnels qui sont soutenus au fonctionnement au Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité)¹, de la musique et du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les organismes qui ont pour mandat :

- i. La création / production
- ii. La diffusion spécialisée ou pluridisciplinaire
- iii. L'édition de périodique culturel
- iv. La réalisation d'événement ou de festival
- v. Le soutien à la production
- vi. D'être un musée
- vii. D'être une association, un regroupement ou un organisme de services.

Certains organismes peuvent avoir un double mandat :

- i. Création/production et diffuseur (arts de la scène)
- ii. Création/production et festivals/événements (arts de la scène)
- iii. Diffuseurs et festivals/événements (arts de la scène)
- iv. Diffuseurs et soutien à la production (arts visuels, arts numériques, cinéma/vidéo)

1.4. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

8 mars 2021.

Pour plus de détails, voir section 9.

1.5. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie, afin d'assurer la continuité des activités du milieu culturel marqué par une situation sanitaire inédite, le Conseil des arts de Montréal adapte son programme de soutien au projet spécial afin qu'il réponde aux besoins actuels d'adaptation et de renforcement des organismes.

Le programme « projet spécial en développement organisationnel et mutualisation » prend en compte les priorités identifiées par les associations et regroupements professionnels rencontrés par le CAM, tout en se basant sur la collecte d'information effectuée par les équipes du CAM.

¹ Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

Les organismes soutenus au fonctionnement par le CAM sont invités à présenter un projet qui s'inscrit dans l'un ou l'autre des volets suivants :

1. Des projets qui visent le renforcement des organismes, leur stabilisation ou leur adaptation.

Exemples de projets qui pourraient être admissibles (liste non exhaustive) :

- réflexion stratégique;
- expérimentation en vue de revoir ses modèles de création / production / diffusion / tournée / modèle d'affaires, etc.;
- réflexion et groupe de réflexion ou de recherche sur le statut et la reconnaissance de l'artiste et travailleur.e.s culturel.le.s.

2. Des projets de mutualisation destinés aux artistes individuel.le.s, aux travailleur.euse.s culturel.le.s, aux collectifs d'artistes ou aux organismes culturels, afin de répondre à un ou des besoins spécifiques pour les soutenir dans cette période de relance des arts à Montréal.

Exemples de projets qui pourraient être admissibles (liste non exhaustive) :

- le partage de ressources, d'expertises et de services pour répondre à des besoins communs;
- les projets orientés vers le soutien aux milieux artistiques;
- la mise en place de réseaux de soutien, d'entraide ou de diffusion;
- l'offre d'espace ou de matériel à un milieu artistique;
- les initiatives mettant en avant des actions impliquant les groupes d'artistes sous-représenté.es (voir section 5.1);
- réflexion et groupe de réflexion ou de recherche sur le statut et la reconnaissance de l'artiste et travailleur.e.s culturel.le.s.

Pour plus d'information :

<https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2020-05-19/nos-pistes-pour-agir>

1.6. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire à l'adresse suivante :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Être soutenu au fonctionnement au Programme général de subventions du Conseil.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

- les organismes qui ne sont pas soutenus au fonctionnement au Programme général

de subventions du Conseil.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer environ **huit (8) à dix (10) semaines** après la date de dépôt);
- les projets essentiellement centrés sur l'acquisition de produits et de matériel permettant l'adaptation aux normes sanitaires dictées par la santé publique;
- les projets d'enregistrements sonores (album, CD, démo, etc.);
- les projets essentiellement centrés sur la médiation culturelle;
- les projets concernant spécifiquement la production de film ou de web film;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle incluant les clips vidéo;
- les projets de *showcase* ou de prospection au niveau national ou international;
- les projets d'immobilisation ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt;
- Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. QUELLE EST LA NATURE ET LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Le projet doit se réaliser aux dates prévues à la demande.

4.2. COMBIEN DE DEMANDES PUIS-JE DÉPOSER PAR ANNÉE ?

Les organismes au fonctionnement peuvent déposer une seule demande par année en Projet spécial.

4.3. EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE ENTIÈREMENT FINANÇÉ PAR LE CONSEIL ?

L'aide accordée ne peut excéder plus de 75 % du coût du projet.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES FRAIS D'ACCÈS LIÉS À LA BONNE RÉALISATION DU PROJET ?

Le Conseil s'engage à favoriser l'accès aux arts et à la pratique artistique pour tous. Les Montréalais.es et reconnaît que les coûts liés aux frais d'accès à laquelle font face les personnes sourdes ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible représentent une barrière à cette accessibilité.

Les demandeur.e.s admissibles peuvent faire une demande de soutien financier additionnel pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'accès associés à un projet soutenu par le Conseil à la condition que lesdits frais d'accès soient directement liés à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande. Les demandes de projets soutenant directement les artistes sourd.e.s ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible seront priorisées. Le montant maximum accordé par

projet pour les organismes diffuseurs pour l'accueil de public sourd ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible est de 2 000 \$.

Les informations concernant l'admissibilité, la procédure de demande et l'évaluation sont disponibles ici : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à frederic.cote3@montreal.ca

C'est en nous adaptant que nous apprenons : nous sommes toujours à l'écoute de vos commentaires, merci de nous faire part de vos suggestions.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Grâce au travail des pair.e.s, membres des comités d'évaluation sectoriels, le Conseil évalue toutes les demandes au mérite et accorde des subventions dans les limites des fonds mis à sa disposition.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Cohérence du projet avec le mandat de l'organisme : 20 %

- capacité à expliquer les liens entre le projet proposé et le mandat de l'organisme.

Contribution au développement disciplinaire et apport à la communauté artistique : 60 %

- contribution et impact du projet de l'organisme sur une ou des d'artistes;
- impact du projet sur l'amélioration des conditions de pratique et sur
- les conditions socioéconomiques des artistes, s'il y a lieu;
- qualité de l'implication des collaborateur.trice.s et des partenaires;
- capacité à prendre part ou à mettre en place des collaborations solides, cohérentes, ayant un impact significatif.

Gestion et administration : 20 %

- capacité à bien gérer ses activités et à mener à terme ses projets;
- diversification des partenariats et des sources de financement;
- saine gouvernance et santé organisationnelle;
- situation financière équilibrée.

Une attention particulière sera accordée :

- aux projets des artistes autochtones (peuples des Premières Nations), Métis et Inuits;
- des artistes issu.e.s des minorités racisées / visibles;
- des artistes issu.e.s des minorités ethnoculturelles;

- aux projets des artistes en situation de handicap;
- aux projets des artistes sourd.e.s ou malentendant.e.s;
- aux artistes anglophones en situation minoritaire;
- aux artistes allophones;
- aux artistes de la communauté LGBTQ2 +;
- aux projets qui encouragent les pratiques artistiques inclusives.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en six étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnel.le.s, sous l'autorité de leur direction;
2. Analyse du rayonnement, des aspects administratifs et financiers ainsi que de l'axe transversal par les professionnel.le.s;
3. Évaluation et recommandation par les comités d'évaluation (pair.e.s);
4. Proposition d'attribution des subventions par les directions;
5. Validation - par les président.e.s des comités - des recommandations des pair.e.s évaluateur.trice.s, de l'attribution proposée et formulation de recommandations au conseil d'administration;
6. Décisions finales et attribution des subventions en assemblée, par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès des collectifs concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'expert.e.s.

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé.e à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@montreal.ca en mentionnant ORORA.

6.2. DOIS-JE METTRE À JOUR LA FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation est mise à jour une fois par année au moment du rapport final annuel.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- les états financiers du dernier exercice, *si non déjà fournis*;
- les lettres patentes de l'organisme, *s'il y a eu modification*;
- les statuts et règlements de la corporation; *s'il y a eu modification*;
- une liste d'hyperliens qui présentent des extraits ou des intégrales (selon la discipline) des œuvres ou des activités en lien avec la demande, *si pertinente*;
- une annexe personnelle si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinent de joindre à votre demande. Ils ne doivent cependant pas présenter des informations qui seraient essentielles à la bonne compréhension de votre demande.

6.4. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter votre texte au nombre de mots demandés.

Les annexes non sollicitées ou reçues après la date de dépôt ne seront pas remises au comité d'évaluation.

6.5. PUIS-JE RECEVOIR UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le Conseil reconnaît que, pour certaines personnes, le processus de dépôt de demande de subvention requiert l'accès à des services, des outils ou des capacités de manipulation qui sortent du cadre artistique et qui peuvent exiger le recours à une aide externe.

Afin de s'assurer d'une meilleure équité dans l'accessibilité de ces programmes, les demandeur.e.s admissibles s'identifiant comme sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible, peuvent faire une demande de soutien financier d'un montant maximum de 250 \$ par projet par an en s'adressant à frederic.cote3@montreal.ca.

Plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le montant de la subvention est attribué en un seul versement (100 %) après l'envoi de la lettre d'attribution.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Dépôt direct

Le Conseil effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, le ou la responsable de la demande a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal au www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs **avant de faire la demande pour adhérer au dépôt direct. Le numéro de fournisseur est obligatoire.**

Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir le document suivant (disponible aussi sur votre profil du portail ORORA) : [Demande d'Adhésion de paiement électronique](#). Faire parvenir ce formulaire à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les organismes doivent remplir le formulaire du *Rapport*.

8.1.2. Quand ?

Dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de l'année financière de l'organisme où le projet a été réalisé.

Dans le cas d'un projet dont la durée chevaucherait deux années financières de l'organisme, le rapport devrait être soumis dans les quatre (4) mois après la fin de l'année financière où le projet s'est terminé.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA : <https://orora.smartsimple.ca/>. Vous serez avisé.e par courriel de leur disponibilité.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis et rapports

L'organisme s'engage à aviser le Conseil, le plus rapidement possible, de son incapacité à réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos

8.2.4. Conformité

L'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?

Ce programme, de nature exceptionnelle, a une seule date de dépôt le 8 mars 2021.

Discipline	Dates de réalisation
Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 5 mai 2021.

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil, une période de **huit (8) à dix (10) semaines** est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le/la représentant.e du collectif sera invité par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions prises.

Les demandeur.e.s s'engagent en tout temps à ne pas contacter les pair.e.s évaluateur.trice.s des comités d'évaluation ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DES CONSEILLÈR.E.S CULTUREL.LE.S

Arts du cirque, arts de rue, nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire

Salomé Viguier

Tél. (514) 280-3389

salome.viguier@montreal.ca

Arts visuels et arts numériques

Marie-Michèle Cron

Tél. (514) 280-4125

marie-michele.cron@montreal.ca

Cinéma/vidéo et littérature

Marie-Anne Raulet

Tél. (514) 280-2599

marie-anne.raulet@montreal.ca

Danse

Paule Beaudry (conseillère intérimaire)

Tél. (514) 280-3587

paule.beaudry@montreal.ca

Musique

Claire Métras

Tél. (514) 280-3586

claire.metras@montreal.ca

ou

Musique

Ansfrid Tchetchenigbo

Tél. (514) 280-0525

ansfrid.tchetchenigbo@montreal.ca

Théâtre

Frédéric Côté

Tél. (514) 280-3793

frederic.cote3@montreal.ca